GUIDE DE L'ELEVEUR POUR LA NOTIFICATION DES MOUVEMENTS DE PORCINS

Actualisation 2020

La notification des mouvements est obligatoire

Elle consiste à transmettre dans un délai maximum de 7 jours les informations décrivant un mouvement d'animaux à BDPORC, la base de données nationale agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Qui est responsable de la notification ?

L'éleveur

⚠ Pour le façonnage, c'est l'éleveur façonnier, et non le propriétaire des animaux.

Que dois-je notifier ?

Tous les mouvements d'entrée et de sortie de porcins de mon (ou mes) site(s) d'élevage

En provenance ou à destination :
- d'un autre site d'élevage (même si les deux sites sont rattachés à la même exploitation),
- d'un abattoir,
- d'un centre de rassemblement,
- d'un autre pays que la France.

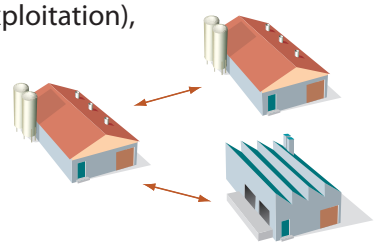

⚠ Seuls les mouvements de cadavres sont notifiés directement par les établissements d'équarrissage.

Quelles informations dois-je notifier ?

Les informations présentes sur le document d'accompagnement des mouvements

Comment notifier ?

- Je réalise moi-même la notification par PigConnect

OU - je délègue la notification à un tiers (le délégataire)

OU - je réalise moi-même la notification par Internet

OU - je réalise moi-même la notification par courrier à mon EdE

- De nombreuses structures professionnelles (organisations de producteurs, abattoirs, organismes de sélection porcine, pesée-classement-marquage, …) disposent de la majorité des informations concernant les mouvements des porcins, ce qui facilite la transmission des données à BDPORC.
- Les professionnels ont ainsi favorisé la mise en place d'une base de données permettant de **simplifier les démarches réglementaires des éleveurs.**
- Cette base nationale va **accroître la réactivité en cas de problème sanitaire,** et plus généralement favoriser la traçabilité à travers l'ensemble de la filière.

Une base de données professionnelle agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture

BDPORC

Pour toute question, contactez votre organisation de producteurs, votre EdE, ou votre correspondant régional BDPORC (liste disponible sur le site de BDPORC).

Comment notifier les mouvements à BDPORC ?

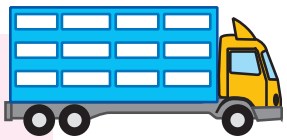

Je réalise moi-même la notification par PigConnect

Si je transporte moi-même mes porcs, je peux saisir mon document d'accompagnement et notifier la tournée sur l'application Pig Connect

Concrètement :

- Je télécharge l'application PigConnect sur le Play store ou sur AppStore de mon smartphone/tablette ou je me connecte sur mon PC au site www.pigconnect.fr
- Je me connecte en saisissant l'indicatif de marquage du site concerné, et je demande le mot de passe associé à secretariat@uniporc-ouest.com
- Je complète le document dématérialisé en direct, jusqu'à la partie transport. Une fois le document validé, le mouvement est notifié automatiquement.

OU

Je délègue la notification à un tiers (le délégataire)

Je peux déléguer la notification au donneur d'ordre du mouvement, pouvant être selon le cas mon groupement, l'abattoir, l'organisme de sélection porcine, le CIA, un négociant, ou un autre éleveur.

Attention : je m'assure qu'il est à même de saisir mes mouvements dans BDPORC.

Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement : « **Je délègue la notification à : ...** »,
- le délégataire saisit le mouvement dans BDPORC pour mon compte

OU

Je réalise moi-même la notification par Internet

Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement « ☒ **Cochez la case si vous réalisez vous-même la notification** »,
- je me connecte sur le site Internet de BDPORC à l'adresse www.agri-maker.com,
- je saisis les données présentes sur mon document d'accompagnement.

⚠ Si le mouvement a déjà été transmis par un opérateur, alors je devrai seulement valider (ou contester) l'information transmise

OU

Je réalise moi-même la notification par courrier à mon EdE

Concrètement :

- je le précise sur le document d'accompagnement « ☒ **Cochez la case si vous réalisez vous-même la notification** »,
- j'envoie par courrier une copie du document d'accompagnement à mon EdE,
- l'EdE saisit le mouvement dans BDPORC pour mon compte.

Dans tous les cas, je peux consulter mes mouvements, les valider ou les contester, en me connectant sur BDPORC à l'adresse :

www.agri-maker.com

BDPORC

L'accès à BDPORC est strictement réservé aux abonnés, qui disposent d'un accès sécurisé.

Modalités d'abonnement : suivre les instructions dans la rubrique « s'inscrire en ligne » du site AGRI-MAKER.

Pour apprendre à utiliser BDPORC, un guide utilisateur est disponible en ligne.

Pour plus d'informations sur l'utilisation du site Internet, contactez **AGRI-MAKER au 09 71 00 50 32 (Assistance téléphonique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).**

Dans tous les cas :
- **je reste responsable de la notification**
- **la notification doit être réalisée dans un délai maximum de 7 jours calendaires** (délai calculé entre la date du mouvement et selon le cas la date de saisie dans BDPORC ou la date de réception du courrier par l'EdE).

ifip institut du porc

FNP Fédération Nationale Porcine

LA COOPÉRATION AGRICOLE FILIÈRE PORCINE

BDPORC

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION